



2009/17 – 24.07.2009

Avertissement aux pépiniéristes concernant
la zeuzère,
Zeuzera pyrina L.

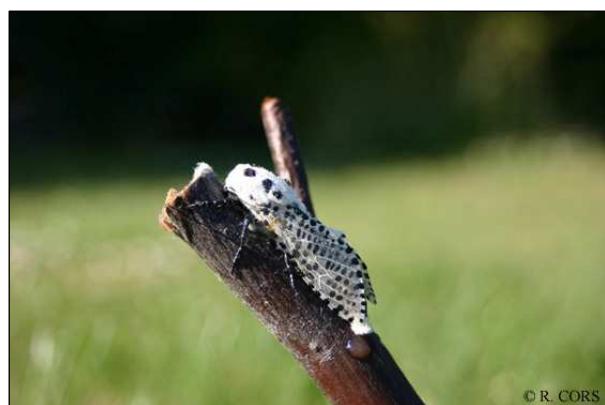


Nos observations, réalisées grâce à des pièges à phéromones installés dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental), font état du **début du vol de la zeuzère, *Zeuzera pyrina* L.** depuis le 15 juillet 2009. Le début tardif de la période d'activité de l'insecte adulte est très probablement lié à l'hiver passé rigoureux. **Compte tenu de la période de vol très étalée de cet insecte (au moins deux mois), il est conseillé de traiter sans attendre et de renouveler le traitement suivant les prescriptions du produit utilisé.**

Description et dégâts

La zeuzère est un insecte lépidoptère (papillon blanc maculé de noir) **qui s'attaque à de nombreux végétaux : arbres fruitiers, forestiers et ornementaux.** Il présente un cycle de deux ans.

C'est un ravageur très redouté dans les régions méridionales et sa recrudescence est à craindre dans nos régions suite au réchauffement climatique.



A l'éclosion de l'œuf pondu sur le végétal, la jeune chenille pénètre par les jeunes pousses et creuse une galerie au cœur du rameau, puis de la branche et enfin dans l'axe du tronc, où elle réalise toute sa croissance.

Les jeunes arbres attaqués sont perdus et doivent être détruits dès l'observation des symptômes (tas de sciure humide à la sortie d'une galerie).

Méthodes de lutte visant la destruction des œufs et chenilles

Les pépiniéristes qui ont eu des dégâts de zeuzère et qui craignent une nouvelle attaque peuvent bénéficier de l'action d'un des produits ci-après utilisés dans le cadre de la lutte contre d'autres insectes, car aucune matière active n'est spécialement agréée contre ce ravageur.

Il faut choisir dans la liste ci-dessous un produit parmi l'ensemble des matières actives autorisées pour la lutte contre les chenilles défoliantes sur plantes ornementales (source www.phytoweb.fgov.be, 23.07.2009). Les produits sont listés ici sur base de leur impact sur l'environnement, selon les codes instaurés par VMS pour les cultures ornementales de plein air (MZ6).

Code « Blanc » (= produit biologique)

Bacillus thuringiensis :

SCUTELLO

0,05 – 0,1 kg / 100 l d'eau au stade larvaire

XENTARI

0,075 – 0,1 kg / 100 l d'eau au stade larvaire

Code « Orange »

cyfluthrine : BAYTHROID EC 50

1 à 2 applications à intervalle de 14 jours ; zone tampon de 20 m

Code « Rouge »

cyperméthrine : CYMTOP 100, CYTOX, INSECTICIDE 10 ME, SHERPA 200 EC

zone tampon de 20 m

deltaméthrine : DECIS EC 2,5, PATRIOT, SPLENDID

dès l'apparition des premiers insectes;

lambda-cyhalothrine : INTERTEON 100 CS, KARATE, NINJA

0,0075 l / hl ; 1-3 applications ; zone tampon de 20 m

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux et Ormeignies, le 24 juillet 2009

C. Fassotte, R. Cors, M. Tomme¹ & I. Colin²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW.
Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.